



DCM2024/1210-01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT (arrivée à 19h40), Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY (arrivée à 19h20), Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUEFF (arrivé à 19h47), Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Yann LE GALL (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Maurice JOLY.

OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux et prestations pour 2025.

Sur proposition de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », certains tarifs et prestations sont revalorisés par rapport à 2024, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 6 janvier 2025, date de la fin des vacances scolaires de Noël 2024.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs 2025 ci-annexés,

DIT qu'ils sont applicables au 1^{er} janvier 2025 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 6 janvier 2025 date de la fin des vacances scolaires de Noël 2024.

Fait en mairie, le 11 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Maurice JOLY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

